MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres Sud Est
Agglomération Chartres Métropole

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎02.37.25.97.13
v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2022-07

Le Maire de Prunay le Gillon,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 7 janvier 2022, de SOMELEC CHARTRES, TSA 7001-chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mohammed DAOUDI (somelec-chartres-d@demat.sogelink.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'enfouissement HTA zone 5.2, hors agglomération, D130, 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 12 janvier 2022, pour une durée de 90 jour calendaire, avec une réglementation souhaitée : sens des points de repères (PR) décroissants et une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 12 janvier 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SOMELEC CHARTRES ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :
- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :
Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28.
Mohammed DAOUDI (somelec-chartres-d@demat.sogelink.fr))

Fait à Prunay le Gillon, le 10 janvier 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de l'urbanisme
Thierry JOUSSET

MAIRIE DE PRUNAY LE GILLON (E.-&-L.)

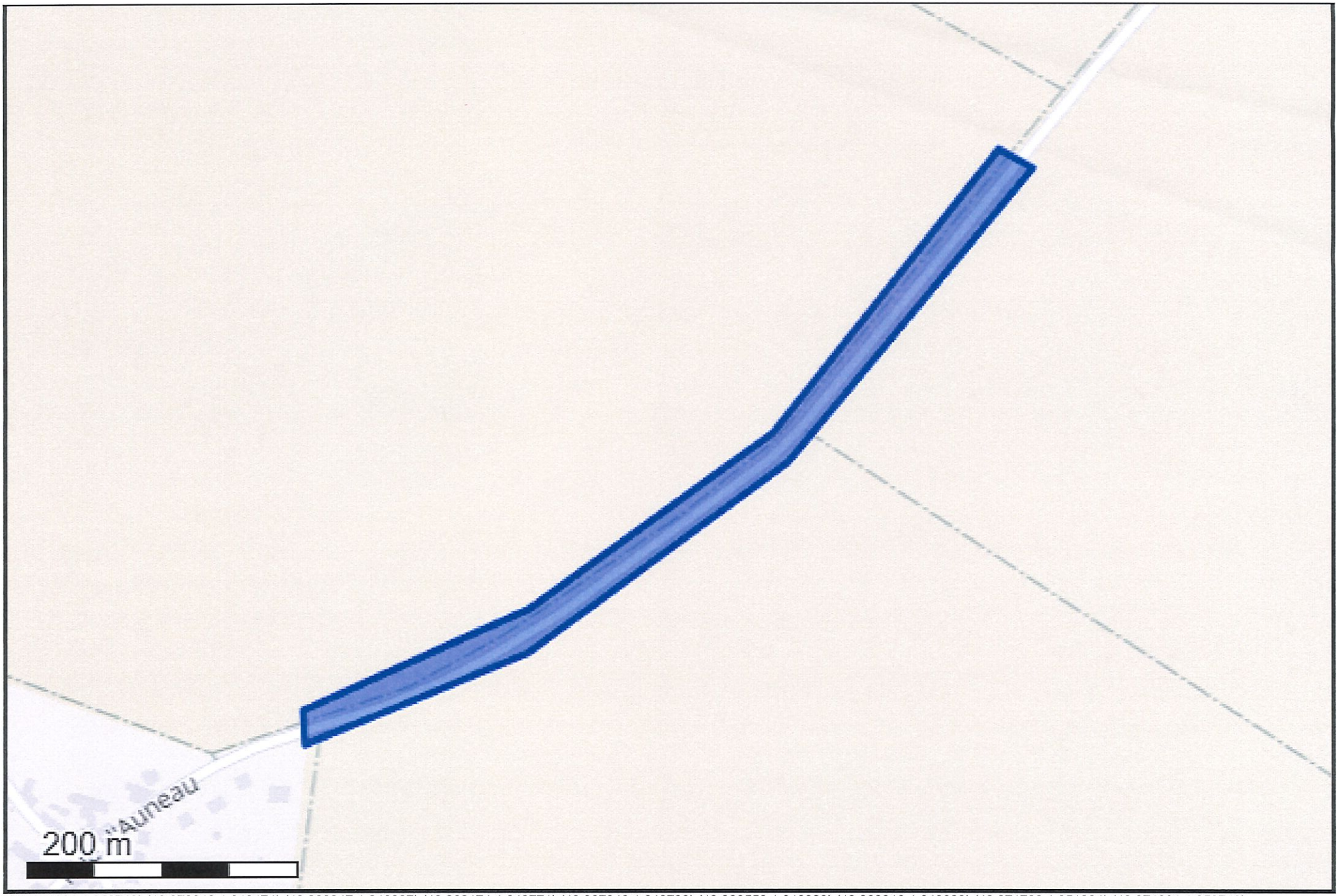

(48.371891 1.650740);(48.370010 1.648474);(48.368847 1.646037);(48.368174 1.643771);(48.367946 1.643788);(48.368550 1.646020);(48.369816 1.648629);(48.371766 1.651084);(48.371891 1.650740);